

Résolution du personnel du Parlement européen

Adaptation annuelle — la Méthode

Le personnel du secrétariat général du Parlement européen, réuni en Assemblée générale à Luxembourg et à Bruxelles le 10 décembre 2009 sur convocations des organisations syndicales*,

Après avoir entendu l'exposé de ses représentants,

Vu la décision du COREPER de rejeter la proposition de la Commission relative à l'adaptation annuelle,

INSISTE sur le respect par le Conseil des dispositions statutaires (notamment articles 65 et 65bis et annexe XI);

DEMANDE à la Commission de maintenir inchangée sa proposition d'adaptation annuelle;

MANDATE les organisations syndicales, en l'absence d'engagements fermes de la part du Conseil quant au respect de ses obligations statutaires, pour déclencher, dans le cadre du préavis déjà déposé à titre conservatoire, **une grève d'avertissement** et/ou d'autres actions analogues, à partir du lundi 14 décembre 2009;

MANDATE les organisations syndicales du PE pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

* Union Bruxelles, Union syndicale, FFPE, SFIE, SAFE et SGPOE